

OPINION

Un bien triste 70^e anniversaire de la déclaration Schuman

Par Jean MARSIA, président de la Société européenne de défense AISBL (S€D)

De l'enjouement...

Le 9 mai 1950, Robert Schuman prononçait un discours appelant à l'union de l'Europe occidentale dans le contexte joyeux de la paix revenue : c'était jour pour jour cinq années après la capitulation. L'heure était à la reconstruction, les libertés avaient été rétablies au fur et à mesure de la Libération. Certes, cette Europe-là craignait une invasion soviétique et déplorait qu'un rideau de fer soit tombé de Stettin à Trieste, selon le mot de Churchill.⁽¹⁾

Schuman était plutôt dans la ligne de l'allocution prononcée quelques mois plus tard par Churchill à Zurich, qui a remis à l'ordre du jour les États-Unis d'Europe projetés par Victor Hugo en 1849, par Richard Coudenhove-Kalergi en 1923 et par lui-même en 1938. Schuman formulait pour l'Europe un projet ambitieux, ce qui indique une forme d'optimisme, la croyance en un avenir meilleur.

... à la déprime

Schuman aurait sans doute été très surpris si on lui avait annoncé que le 70^{ème} anniversaire de sa déclaration et le 75^{ème} anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale allaient être célébrés de façon quasi virtuelle, partout en Europe, sauf à Minsk, à cause du confinement décidé pour limiter la mortalité causée par une pandémie. Il aurait sans aucun doute été stupéfait d'apprendre que beaucoup de gouvernements allaient provoquer la plus grave récession depuis 1929. A titre indicatif : en conséquence de la diminution drastique du transport aérien de personnes et du confinement, Airbus a livré 55 avions en février 2020, 36 en mars et 14 en avril.⁽²⁾

Suite à la pandémie, l'Europe se trouve devant une bifurcation

Le confinement obligatoire, le traçage des personnes contaminées par le virus et bien d'autres mesures mettent en péril, dans beaucoup de pays européens démocratiques, les libertés fondamentales et les valeurs de l'Union européenne (UE), sans pour autant mieux juguler la pandémie que dans les pays qui ont une approche nettement moins liberticide, mais qui limitent mieux le nombre de victimes et la décroissance de l'économie. Il nous faut donc nous y opposer, remettre les pendules à l'heure et rappeler que l'Europe ne se réalisera ni avec des quotas, ni avec des directives, ni avec des institutions : Julien Benda, dans son *Discours à la Nation européenne*,⁽³⁾ affirmait avec raison, en 1933, juste avant qu'il ne soit trop tard, que l'Europe se construira avec des impératifs intellectuels et moraux élevés, des exigences fortes de justice, de vérité, d'égalité et de liberté. Malheureusement, comme à cette époque de sinistre mémoire, nous en sommes très loin.

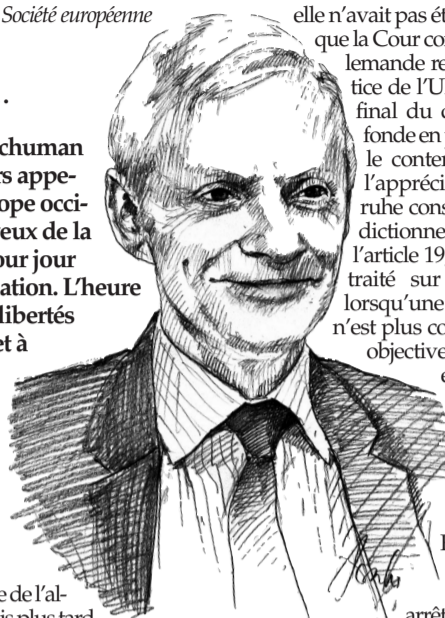
Toute médaille ayant son revers, la pandémie a quelques mérites. Elle révèle notamment dans quelle mesure nos dirigeants possèdent les qualités de gestionnaire de crise, le leadership et le charisme requis en ces circonstances. Elle remet en question quelques dogmes en vigueur depuis M^{me} Thatcher, qui prétendait gérer un État comme une entreprise, alors que les biens publics, comme la défense, doivent être accessibles à tous et qu'ils sont produits le plus souvent dans des secteurs non marchands, comme la santé, l'éducation, la justice, la police et l'armée, dont le personnel doit répondre à des exigences professionnelles et morales particulières, raison pour laquelle la privatisation de ces secteurs est périlleuse, les entreprises privées étant principalement mues par la maximisation du profit à court terme. Elle souligne les méfaits de la désindustrialisation et des monopoles chinois et américains.

D'autres que moi proclament que pour l'Europe, une voie médiane s'impose, entre le capitalisme sauvage et l'égalitarisme démobilitateur et elle doit se doter d'une structure fédérale.⁽⁴⁾ Les États membres, déchargés des préoccupations du type relations extérieures, sécurité et défense, pourront ainsi faire à nouveau preuve d'efficacité pour l'exécution des compétences, notamment économiques et sociales, qu'ils peuvent assumer dans le respect du principe de subsidiarité.

L'UE ne décidera évidemment pas, c'est à nous, citoyens européens qu'il appartient de le faire.

En pleine pandémie, l'UE tremble sur ses bases juridiques bancales

À toutes les difficultés auxquelles l'UE est confrontée vient de s'en ajouter une qui pourrait surprendre, si



elle n'avait pas été annoncée dès 2009. Bien que la Cour constitutionnelle fédérale allemande reconnaisse la Cour de justice de l'UE (CJUE) comme l'arbitre final du droit européen et qu'elle fonde en principe ses jugements sur le contenu des jugements et sur l'appréciation de la CJUE, Karlsruhe considère que le mandat juridictionnel de la CJUE conféré par l'article 19, §1, deuxième phrase, du traité sur l'UE (TUE) prend fin lorsqu'une interprétation des traités n'est plus compréhensible et est donc objectivement arbitraire, car selon elle, l'Acte d'approbation de l'Allemagne et la Grundgesetz (loi fondamentale) requièrent un degré minimum de légitimation démocratique.

Karlsruhe formule ce reproche envers la CJUE, depuis des années, dans des arrêts portant sur les traités européens, les extraterritoriaux et bien d'autres choses encore. En outre, elle estime à juste titre que l'UE n'est pas un État fédéral, et elle en déduit que les tribunaux nationaux peuvent intervenir s'ils estiment que la CJUE a agi en dehors des compétences que les gouvernements lui ont accordées.

Karlsruhe critique aussi «La représentation des citoyens au sein du Parlement européen (parce qu'elle) est rattachée non pas à l'égalité des citoyens de l'Union (article 9 TUE), mais à la nationalité, qui est un critère de distinction absolument prohibé (dans l'UE). L'UE est en contradiction avec l'idée qu'elle se fait d'elle-même en tant qu'union des citoyens et cette contradiction ne peut s'expliquer que par la qualité de l'UE comme association d'États souverains. Même après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, il manque à l'UE, examinée par rapport aux exigences d'un État constitutionnel, un organe politique de décision constitué sur le fondement d'une élection au suffrage universel et revêtu de la capacité de représentation unitaire de la volonté du peuple.»⁽⁵⁾

Les juges de Karlsruhe confirment ainsi le bien-fondé de notre revendication d'une Europe fédérale, et il faut déplorer que le Conseil européen ait négligé de tenir compte de ces jugements depuis une décennie. Par leur faute, nous voyons aujourd'hui s'opposer les deux institutions les plus performantes du système institutionnel européen : la CJUE et la Banque centrale européenne (BCE). Cela n'aide pas dans le contexte actuel de récession, car la politique monétaire est notre arme la plus puissante pour faire face à la crise, mais ce n'est pas catastrophique, la BCE saura faire face.

De la critique du PSPP de la BCE à la mise sous pression du Bundestag et de la Bundesbank

Ces juges estiment⁽⁶⁾ qu'un programme d'achat d'obligations d'État tel que le Public Sector Purchase Programme (PSPP) exige que l'objectif de la politique monétaire d'un taux d'inflation inférieur mais proche de 2 % et l'impact de la politique économique soient pondérés et équilibrés l'un par rapport à l'autre. Or, cet équilibre semble, faute de documentation, n'avoir pas eu lieu, ni au début du programme ni à un stade ultérieur.

Pour Karlsruhe, le PSPP améliore les conditions de refinancement des États membres en leur permettant d'obtenir des prêts sur le marché des capitaux à des conditions beaucoup plus favorables ; il a donc un impact significatif sur le cadre de la politique fiscale dans les États membres. Le PSPP a également un impact sur le secteur bancaire en transférant de grandes quantités d'obligations d'État risquées dans les bilans de l'Eurosystème, améliorant ainsi la situation économique des banques et augmentant leur solvabilité.

Les conséquences du PSPP incluent également des impacts économiques et sociaux sur presque tous les citoyens, qui sont au moins indirectement touchés en tant qu'actionnaires, locataires, propriétaires, épargnants et assurés. L'épargne, par exemple, est soumise à des risques de perte importants. Les entreprises qui ne sont plus économiquement viables en soi restent sur le marché en raison du niveau du taux d'intérêt général qui a également été réduit par le PSPP. Enfin, à mesure que la durée du programme et le volume global augmentent, l'Eurosystème devient de plus en plus dépendant des politiques des États membres, car il est de plus en plus incapable de mettre fin au PSPP sans compromettre la stabilité de l'union monétaire.

Les juges vont beaucoup plus loin en déclarant que le gouvernement fédéral et le Bundestag sont obligés de travailler à une évaluation de la proportionnalité par la BCE et qu'il est interdit à la Bundesbank de participer à la mise en œuvre du PSPP après une période transitoire de trois mois maximum nécessaire pour le vote au sein de l'Eurosystème, sauf si le conseil des gouverneurs de la BCE démontre clairement dans une

nouvelle décision que les objectifs de politique monétaire poursuivis avec le PSPP ne sont pas disproportionnés par rapport aux implications de politique économique et budgétaire qui y sont associées. Sous la même condition, la Bundesbank est tenue d'assurer une réduction coordonnée - également à long terme - des avoirs en obligations d'État dans le cadre de l'Eurosystème.

La CJUE et la Commission réagissent

Karlsruhe estime plus curieusement encore que le contrôle juridictionnel effectué par la CJUE «ouvre la voie à une érosion continue des compétences des États membres», alors que ce processus d'érosion est en cours depuis les années 1950, ce qui est heureux, car la jurisprudence de la CJUE a fait avancer l'Europe presque autant que le législateur européen. Celle-ci a donc sans délai rappelé la prééminence du droit européen sur le droit national et sa compétence exclusive sur la BCE.

M^{me} von der Leyen a fait savoir⁽⁷⁾ le 10 mai au député européen Sven Giegold, qui l'avait interpellée, que la Commission européenne analyse le jugement de Karlsruhe et examine de possibles prochaines étapes, allant jusqu'à une procédure pour infraction aux traités européens. Sa lettre indique que le cœur de la souveraineté européenne est touché.

La politique monétaire de l'Union est une compétence exclusive. Le droit de l'UE prime sur le droit national et les arrêts de la CJUE sont contraignants pour tous les tribunaux nationaux. La CJUE a toujours le dernier mot en matière de droit européen. L'UE est une communauté de valeurs et de droit, que la Commission européenne, gardienne des traités, défendra en tout temps.

Un constat de carence pour l'UE

L'UE, au lieu de s'unir de plus en plus étroitement, s'est de plus en plus fractionnée, fragilisée et réduite à «l'incapacité, laquelle est une trahison en fait de gouvernement».⁽⁸⁾ Son fonctionnement est inefficace et opaque. La Commission s'est soumise au Conseil européen. Elle est technocratique, antidémocratique. Elle maîtrise parfaitement la langue de bois et elle est championne de la course sur place. En annonçant que quelque chose va se passer, elle nous fait croire que c'est chose faite.

À la suite d'un abus de pouvoir, le Conseil est devenu un gouvernement d'assemblée, par définition inefficace, alors que, faute de vision d'avenir, il manque à son devoir, fixé par les traités, qui est de donner à l'UE de grandes orientations, à moyen et à long terme. Le Parlement européen est privé des droits essentiels : voter l'impôt et le budget, investir le gouvernement, prendre l'initiative législative. Son élection est illégitime, car elle ne respecte pas l'égalité des citoyens inscrite à l'article 9 du traité sur l'UE.⁽⁹⁾

Au chacun pour soi au sein de l'UE, substituons une Europe fédérale

«Les hommes n'acceptent le changement que dans la nécessité et ils ne voient la nécessité que dans la crise», selon Jean Monnet. De plus en plus, les Européens rejettent les participations, quitte à soutenir des populistes, faute de mieux. Nous savons que les virus et les idéologies totalitaires ne connaissent pas les frontières et prospèrent dès que le terrain est favorable.

C'est pourquoi la commémoration du 75^{ème} anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les 8 et 9 mai, fut un devoir de mémoire. Le président Steinmeier a dit ce 8 mai à Berlin, «Nous devons garder l'Europe unie. Nous devons penser, ressentir et agir en tant qu'Européens.»

La S€D a célébré le 9 mai, avec Avenir de l'Europe,⁽¹⁰⁾ le 70^{ème} anniversaire virtuel de la déclaration Schuman, en proposant gratuitement aux citoyens européens l'ouvrage en flipbook «Une constitution fédérale pour les États-Unis d'Europe. Pourquoi et comment ?»⁽¹¹⁾

L'ambition de ce livre est de susciter un mouvement d'opinion en faveur d'une Europe fédérale, des États-Unis d'Europe, seule façon

de pouvoir mieux nous défendre contre les populistes, les terroristes, les autocrates, le changement climatique et les coronavirus.

L'ouvrage définit un objectif politique clair, il expose une méthode juridiquement adéquate, il envisage de façon réaliste un nombre modeste de pays pionniers et un petit nombre de compétences à transférer vers les États-Unis d'Europe. Il propose une constitution et ébauche de loi fondamentale, afin d'inciter les députés européens à se mettre au travail et pas en vue de se substituer à eux.

Seule une Europe fédérale est à même de faire de l'Europe une puissance, en améliorant substantiellement l'efficacité des dépenses de défense, en réalisant l'unité de commandement, et nous donner ainsi un espace de sécurité et de paix, tout en conciliant la sécurité avec la garantie des libertés et des droits fondamentaux. Un fédéralisme coopératif, comme en Suisse, maintient la souveraineté du peuple et institue la délégation des pouvoirs qui émanent de celui-ci, ainsi que l'équilibre entre la fédération et les pouvoirs locaux.

Concrétons nous-même ce fédéralisme que le monde politique nous promet depuis 70 ans,⁽¹²⁾ sans intention de tenir sa promesse, avec pour résultat la déchéance actuelle de l'Europe.

- 1) Lors de sa conférence à Fulton, Missouri, en 1946.
- 2) Fabrice Gliszczynski, «Airbus : les livraisons d'avions s'effondrent, les avions sont stockés» in *La Tribune*, <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/airbus-les-livraisons-d-avions-s-effondrent-les-avions-sont-stockes-847186.html>, 7 mai 2020.
- 3) Voir Julien Benda, *Discours à la nation européenne*, Paris, Gallimard, 1933.
- 4) Voir notamment Dominique Strauss-Kahn, «L'être, l'avoir et le pouvoir dans la crise» in *SlateFR*, <http://www.slate.fr/story/189339/economie-politique-coronavirus-covid-19-pandemie-analyse-dominique-strauss-kahn-crise-economique-democratie>, 7 avril 2020.
- 5) Jugement du 30 juin 2009, l'article 14 al. 2 TUE contredit l'article 9 TUE, qui dispose : «Dans toutes ses activités, l'Union respecte le principe de l'égalité de ses citoyens, qui bénéficient d'une égale attention de ses institutions, organes et organismes. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas.»
- 6) Voir Bundesverfassungsgericht, Zweiten Senats, *Beschlüsse der EZB zum Staatsanleihekaufprogramm kompetenzwidrig*, 2 BvR 859/15, 2 BvR 980/16, 2 BvR 2006/15, 2 BvR 1651/15, https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/DE/2020/05/rs20200505_2bvr085915.htm, 5. Mai 2020.
- 7) s. n., «EU prüft Verfahren gegen Deutschland» in *Tageschau.de*, <https://www.tagesschau.de/ausland/eu-kommission-vertragsverletzungsverfahren-101.html>, 10. Mai 2020.
- 8) Voir François-René de Chateaubriand, «Polémique» in *Œuvres complètes du vicomte de Chateaubriand*, volume IV, Paris, Fume, 1834, p. 685.
- 9) Selon la Cour de Karlsruhe, dans son arrêt du 30 juin 2009.
- 10) Voir <https://www.facebook.com/events/232892024816331/permalink/235429461229254/>.
- 11) Voir la page «Livres» du site S€D <https://www.seurod.eu/livres.html> et lien direct vers le livre <https://www.seurod.eu/Flipbook/Constitution%20EUE/mobile/index.html>.
- 12) M. Monnet a osé publier en 1955 «Les États-Unis d'Europe ont commencé», alors que la CECA n'était qu'une organisation supranationale. Voir Jean Monnet, *Les États-Unis d'Europe ont commencé*, Paris, Robert Laffont, 1955, p. 22.



Jean Marsia

Une constitution fédérale pour les États-Unis d'Europe Pourquoi et comment ?

Préface d'André Flahaut